

**SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2020**

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
A délibéré : 14  
Pouvoirs : 02  
Convocation du :  
14 Décembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un décembre à vingt heures, le conseil Municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni dans la salle polyvalente de Vieilley, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck Raclot, Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence REGAD-PELAGRU, Françoise GILLET, Dorine LEROY, Messieurs Damien GENTE, Damien LIARD, Emmanuel MULIN, Guy VERCHERE, Olivier NAVARRE, Stéphane DEMANGE, Jimmy KASAD, Sylvain CUNY.

Absent excusé : Aurélien JACQUET, Christophe CLADY

Secrétaire de séance :  
**Laurence REGARD\_PELAGRU**

Absent non excusé : Corentin FAIVRE-PICON

Reçue en préfecture  
Certifiée exécutoire le 22 décembre 2020  
Validation du conseil du 19 Novembre 2020

**1-ONF CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN VENTE DE LOTS DE BOIS VERTS COMMUNAUX EN BLOC ET SUR PIED.**



- 1- **AGENCE DU DOUBS**
- 2- **Unité Territoriale de Bouclans Roulans**

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN VENTE  
DE LOTS DE BOIS VERTS COMMUNAUX  
EN BLOC ET SUR PIED  
(Parcelles Hors Régime Forestier non susceptibles d'aménagement et  
d'exploitation régulière)**

**Entre les soussignés**

La commune de Vieilley, représentée par son Maire en exercice Mr Franck Raclot

**Et**

L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (désigné dans ce qui suit par « l'ONF », agissant en qualité d'expert, représenté par le Directeur d'Agence du Doubs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **21 DÉCEMBRE 2020**

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles, l'ONF s'engage à réaliser, pour le compte de la commune de Vieilley, la mise en vente d'une coupe dans les propriétés communales non susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière (Parcelles hors Régime Forestier).

## ARTICLE 2 – MISSIONS CONFIEES A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

L'ONF réalisera les prestations énumérées ci-dessous :

**Martelage des bois à abattre sur une surface de 1 hectare environ** (Parcelles cadastrales : ZC 4)

Il concerne un volume de 80 m<sup>3</sup> environ

Cette opération comprend la désignation des tiges faisant partie de la vente et/ou délivrées à la commune en bois de chauffage, puis l'estimation matière et argent des produits.

**Mise en vente**

L'ONF est chargé de l'édition des fiches d'articles, de leur diffusion publicitaire et de l'assistance à la Commune pour la vente.

Le mode de vente retenu est :

- sur pied dans une vente ONF
- sur pied à l'amiable

Cette prestation sera facturée sans préjudice du résultat de la vente

**Surveillance de l'exploitation**

Elle sera assurée par application des cahiers des clauses (générales, communes et particulières) des ventes de bois de l'ONF.

## ARTICLE 3 – DELAI DE REALISATION

Les deux parties sont liées jusqu'à l'achèvement de l'exploitation.

## ARTICLE 4 – REMUNERATION

La Commune s'engage à rémunérer l'ONF aux conditions suivantes :

**Préférer un FORFAIT sur la base du temps estimatif : Tarif B TECH 75 €/heure**

Sinon :

<i>Missions confiées à l'ONF</i>	<i>Rémunération de l'ONF (HT)</i>
Cf. descriptif ci-dessus	-12% du montant HT de la vente des grumes Ou -12% du prix de retrait fixé par le propriétaire en cas d'inventu -12% de l'estimation HT des bois délivrés

## ARTICLE 5 – PAIEMENT

La Commune se libérera des sommes dues à l'ONF en créditant le compte de Monsieur l'Agent Comptable de l'ONF – Caisse des Dépôts et Consignations Paris – RIB 4003100001 0000305898X 51.

## **ARTICLE 6 – CONCLUSION**

La présente convention comporte 6 articles. Elle est établie en deux exemplaires originaux destinés à la Commune et à l'ONF.

Pour l'Office National des Forêts  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Bouclans Roulans,

Fait à Vieilley, le 22 décembre 2020  
Le Maire,

Franck RACLOT

Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

## **2-ONF TRAVAUX SYLVICOLES**

Damien Gente, membre de la commission forêt nous présente la facture des travaux sylvicoles de la parcelle 30, suite à la plantation faite en 2019, celle-ci s'élève à 9977.00€ TTC.

Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

## **3-ANOMALIE DANS L'ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS D'ORDRE BUDGÉTAIRE**

### **DM 1**

Suite à l'enregistrement de notre budget 2020, la trésorerie à découvert une anomalie d'ordre budgétaire (amortissement des ACI) ne sont pas équilibrées.

La somme de 1900 € étant inscrite en dépense de fonctionnement chapitre 042 (c/6811 - dotation aux amortissements), nous devons obligatoirement prévoir la même somme en recette d'investissement chapitre 040 (c/28046 - amortissement AC)

Toutefois, la prévision de 1900 € pour les amortissements à comptabiliser en 2020 ne sera pas suffisante: elle doit être portée à 23126 € afin de pouvoir comptabiliser en 2020 l'amortissement des ACI mandatées en 2019 (à rééquilibrer avec le virement entre sections 021/023) comme suis :

Article : 6 811 la somme de 21 226.00€

28 046 la somme de 23 126.00€

021 la somme de -21 226.00€

023 la somme de -21 226.00€

Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

### **DM3**

La trésorerie à découvert une anomalie d'ordre budgétaire en section de fonctionnement.

Il manque la somme de 2600€ de crédits au c/6531 pour les indemnités des élus et 18000€ au c/65548 pour les participations aux syndicats intercommunaux (petite enfance, école intercom,...)

Toutefois, ces crédits peuvent être ajustés par prélèvements sur le chapitre 012- charges de personnel

Comme suis :

Article : 6531 la somme de 2 600.00€

65548 la somme 18 000.00€

6413 la somme de -3 600.00€

6411 la somme de -17 000.00€

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

### **DM4**

La trésorerie à découvert une anomalie d'ordre budgétaire en section d'investissement.

Il manque la somme de 631€ de crédits au c/1641 pour les emprunts

Toutefois, ces crédits à ouvrir en plus en dépense d'investissement peuvent être couverts par des recettes en plus c/10222 (FCTVA)

Comme suis :

Article : 1641 la somme de 631.00€

10222 la somme de -631.00€

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

### **4-SORTIE PÉDAGOGIQUE EN FORÊT POUR L'ÉCOLE**

Mr le Maire nous expose la demande du président du syndicat d'intercommunal pour la sortie pédagogique organisée par l'ONF courant 2021 dont la prestation revient à la commune de Vieilley pour un montant de 160€ HT et 192 TTC. L'exposé entendu Mr le Maire passe au vote.

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

### **5-TARIFS EAUX ET ASSAINISSEMENT 2021 (RPOQS)**

Guy VERCHERE délégué à la commission eaux et assainissement nous informe que la convergence tarifaire avec un prix cible en 2027 à 3.30€ TTC par m<sup>3</sup>, engendrera une modification du prix de l'assainissement à 1.53€ du m<sup>3</sup> pour 2020.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 01

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Prochain conseil le 28 Janvier 2020 à 20h

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

C. CLADY  
Absent excusé

S. CUNY

S. DEMANGE

C. FAIVRE PICON  
Absent non excusé

D. GENTE

F. GILLET

A. JACQUET  
Absent excusé

J. KASAD

D. LEROY

D. LIARD

E. MULIN

O. NAVARRE

F. RACLOT

L. REGAD PELLAGRU

G. VERCHÈRE